



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Nos réf. : SCTE/DEE – EV/FM N° **574**

Affaire suivie par : **Eric VILLATE**
eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\16\ICPE\Hors_carrieres\Criteuil_Magdeleine\la-tacite_SOVICRI.odt

Poitiers, le - 2 MAI 2013

La Directrice régionale,

à

Madame la Préfète de la Charente

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Société SO VI CRI**

Intitulé et lieu du projet : **demande d'autorisation d'exploiter une distillerie (fabrication et stockage)
d'alcool de bouche- Criteuil-la-Magdeleine(16300)**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Service des risques technologiques et naturels**

Par courrier reçu le **21/03/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le chef du SCTE
L'adjoint au responsable de la Division
Evaluation Environnementale


Charles HAZET

Copie à :

- SGAR

- DREAL Poitou-Charentes - Service des risques technologiques et naturels